

## Ratios financiers des régions en 2002

<b>Comptes administratifs 2002</b>	<b>Métropole (hors Ile-de-France)</b>	<b>Métropole</b>	<b>Outre-Mer</b>	<b>France entière</b>
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant	129,7	122,8	220,2	125,5
Produit des impositions directes en euros par habitant	54,7	50,7	28,1	50,1
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant	203,1	196,7	452,4	203,8
Dépenses d'équipement brut <sup>1</sup> en euros par habitant	37,1	37,6	182,1	41,6
Encours de dette en euros par habitant	120,1	130,0	229,0	132,7
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	5,9%	5,8%	15,4%	6,2%
Pression fiscale globale <sup>2</sup>	112,1%	99,8%	109,5%	100,0%
(DRF + remb. de dette en capital) / RRF	71,4%	70,4%	63,4%	69,9%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18,3%	19,1%	40,3%	20,4%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	59,1%	66,1%	50,6%	65,1%

*Note : tous les ratios sont calculés hors gestion active de la dette.*

<sup>1</sup> Selon la nomenclature comptable M51, dépenses des comptes 21 (biens, meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours) auxquelles s'ajoutent les dépenses du compte 133 (participations versées aux lycées pour leurs dépenses d'équipement) et du compte 25 correspondant aux versements d'avances payées à des tiers au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou la construction d'équipements scolaires.

<sup>2</sup> Ce critère de pression fiscale globale (recettes fiscales totales / potentiel fiscal total) constitue un indicateur synthétique des différents éléments constitutifs de la pression fiscale (tarifs et taux). Si le rapport est égal à 100 alors la région consent une pression fiscale identique à la moyenne des régions. Si il est inférieur à 100 alors la région a une pression fiscale inférieure à celle des autres régions. Si il est supérieur à 100 alors la région a une pression fiscale supérieure à celle des autres régions. Ainsi pour obtenir un montant d'impôts identique, une région « pauvre » en bases doit consentir une pression fiscale supérieure à celle d'une région « riche » en bases.

Les régions ne perçoivent pas de dotation globale de fonctionnement (DGF) avant le 1er janvier 2004.